

Règlement du jeu-concours « 1 an d'électricité offert »

Du 11/05/2026 au 11/06/2026



Article 1. Organisation

Primeo Energie France SAS, société par actions simplifiée au capital social de 2 857 143 €, dont le siège social est situé 8 place Boulnois – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 283 345 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Primeo Energie »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 1 an d'électricité offert », accessible sur Facebook et Instagram.

Le jeu se déroule du 11 mai 2026 à 11h00 au 11 juin 2026 à 23h59.

Le tirage au sort aura en juin 2026. Les gagnants seront annoncés le 22 juin 2026 en story Instagram et Facebook et contactés par message privé.

Ce jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook ou Instagram.

Article 2. Participation

La participation à ce jeu-concours est réservée aux clients résidentiels Primeo Energie disposant d'un contrat d'électricité actif à la date du tirage au sort.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants peuvent concourir du 11 mai 2026 à 11h00 au 11 juin 2026 à 23h59. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Conditions de participation :

- Être une personne physique majeure (hors personnes sous tutelle ou curatelle).
- Être client Primeo Energie à la date du tirage au sort et s'engager à le rester jusqu'au 22 septembre 2026 inclus.
- Ne pas être salarié de la Société Organisatrice ou d'une société liée.

Les modalités de participation au jeu sont précisées à l'article 4.

Article 3. Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement via Facebook et Instagram.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois par contrat d'énergie.

Aucun cumul n'est autorisé pour les clients disposant de plusieurs contrats.

Article 4. Déroulement du jeu

4.1 Le jeu-concours

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Être abonnés à la page Facebook « [Primeo Energie France](#) » et/ou au compte Instagram [@primeo.energie.france](#).
- Aimer la publication dédiée au jeu-concours.
- Commenter la publication en mentionnant un proche.
- Le partage de la publication (en story Instagram ou en partage public sur Facebook) est facultatif, mais augmente les chances d'être tiré au sort.

Le tirage au sort sera effectué en juin 2026 via la plateforme CommentPicker.

Le participant tiré au sort ainsi que la personne mentionnée en commentaire seront désignés gagnants, sous réserve du respect des conditions de participation.

Si la personne mentionnée en commentaire ne remplit pas les conditions requises, seul le participant tiré au sort conservera le gain.

4.2 Gain et remise du gain

Le jeu-concours désignera 4 gagnants :

- 1 gagnant sur Instagram + la personne mentionnée ;
- 1 gagnant sur Facebook + la personne mentionnée.

Chaque gagnant remporte :

- 1 an d'électricité, dans la limite de 1 500 € TTC* ;
- Sous forme de 125 € TTC par mois pendant 12 mois, à compter d'octobre 2026.

Le lot :

- est nominatif ;
- est non échangeable et non remboursable.

En cas de résiliation du contrat, le gain sera annulé sans compensation.

**La limite de 1 500 € TTC correspond à une estimation réaliste de la consommation annuelle moyenne d'électricité d'un foyer français. En effet, selon les données de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), un ménage type consomme en moyenne 3 000 à 4 000 kWh par an, ce qui représente environ 1 000 à 1 300 € TTC en fonction du prix du kWh (autour de 0,25 à 0,30 €/kWhTTC en 2025). La limite de 1 500 € permet donc de couvrir l'essentiel des besoins annuels d'un foyer, même avec une consommation légèrement supérieure à la moyenne, tout en restant dans un cadre équitable pour l'ensemble des participants. C'est une estimation cohérente et représentative d'un « an d'électricité offert » pour un particulier résidentiel.*

Article 5. Annonce du gagnant et conditions

Les gagnants seront contactés en message privé sur la plateforme utilisée (Instagram ou Facebook) afin de vérifier leur éligibilité et le respect de l'ensemble des conditions de participation.

Une fois ces vérifications effectuées, les gagnants seront annoncés le 22 juin 2026 en story sur Instagram et Facebook.

Le gagnant devra notamment prouver qu'il remplit les conditions de participation en communiquant son numéro de contrat.

Sans réponse dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la prise de contact, le lot sera réattribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

En cas de résiliation du contrat avant la fin de la période d'engagement (soit jusqu'au 22 septembre 2026 inclus), ou pendant la période d'application du gain, le versement des gestes commerciaux restants sera interrompu de manière définitive, sans compensation ni report possible.

Article 6. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toute participation après modification vaudra acceptation de celle-ci.

Article 7. Annulation du jeu et fraude

En cas de fraude ou tentative de fraude (notamment automatisée), la Société Organisatrice pourra annuler le jeu partiellement ou totalement. Aucune dotation ne sera alors attribuée au fraudeur.

Article 8. Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité et de limitation concernant leurs données. Les demandes doivent être adressées à : donnees@particuliers.primeo-energie.fr.

Article 9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des plateformes ou d'erreurs des participants.

Article 10. Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation du présent règlement, accessible à l'adresse suivante : <https://particuliers.primeo-energie.fr/conditions-generales-de-ventes/>

Article 11. Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12. Clause anti-fraude et pluralité de participation

Il est strictement interdit de participer avec plusieurs comptes ou via des outils automatisés. Toute fraude entraînera l'exclusion immédiate. Primeo Energie se réserve le droit d'effectuer des vérifications (identité, adresse IP, etc.).

Article 13. Cas de force majeure ou événements exceptionnels

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (pandémie, catastrophe naturelle, etc.), la Société Organisatrice pourra modifier ou annuler le jeu sans préavis.